



Commentry

AR R Ê T É RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LORS D'UN CONCERT MAPPING ORGANISÉ PLACE DU 14 JUILLET LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 à L 211-4,
- Vu** les articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26 à 28 du Code du travail,
- Vu** le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- Vu** l'Arrêté préfectoral de l'Allier n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu** l'Arrêté municipal en date du 21 juin 2023 autorisant Madame Fethia DAMANI à ouvrir un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe lors de cette manifestation.
- Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
- Vu** l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'OMPAC pour l'organisation d'un concert-mapping prévu le **samedi 1er juillet 2023 place du 14 juillet à Commentry**,

ARRETONS :

Article 1 : Le samedi 1er juillet 2023, aux alentours de 21 heures 45, l'Harmonie Commentryenne et les enfants des écoles accompagneront en musique la projection du mapping vidéo sur la façade de l'hôtel-de-ville à Commentry. Seront présents sur place, des food-trucks ainsi qu'une buvette tenue par Fethia DAMANI.

Article 2 : A partir de 19 heures, et pendant toute la durée du concert, la rue de l'Hôtel-de-Ville ainsi que la rue Emile Mâle seront interdites à la circulation. La rue Emile Mâle sera dévié au niveau de la rue du Docteur Léon Thivrier.

Article 3 : Le centre technique municipal déposera des barrières de sécurité sur le trottoir, à charge pour l'organisateur de les mettre en place vers 19 heures et de les retirer dès la fin de la manifestation. Il installera également des barrières de sécurité de chaque côté des bornes rétractables donnant sur le parvis de la mairie afin d'interdire la circulation des deux roues.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 30 juin 2023.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE